

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle aménagement

Affaire suivie par : Laurence BOF
Tél. : 04 81 66 81 16
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-pa-sar@drôme.gouv.fr

Arrêté n° 2015 320_0058
fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale
sur le territoire de la vallée de la Drôme - aval

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants, et notamment l'article L.122-3 relatifs aux objectifs et au périmètre des schémas de cohérence territoriale :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2033-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt (LAAAF) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme (en date du 23 avril 2015) et de la communauté de communes du Val de Drôme (en date du 26 mai 2015) ;

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de la Drôme ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L.122-3 III du code de l'urbanisme sont réunies ;

Considérant que le périmètre du schéma de cohérence territoriale répond aux critères définis par la loi et permet notamment, sur le territoire des collectivités territoriales concernées, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme :

ARRETE

Article 1^{er} : Est publié un périmètre du schéma de cohérence territoriale sur le territoire formé des établissements publics à fiscalité propre ci-après désignés :

- Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans – Coeur de Drôme
- Communauté de Communes du Val de Drôme

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernés. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté :

- d'un recours gracieux adressé au Préfet de la Drôme ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'urbanisme.

Il peut également, en application de l'article R.312-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

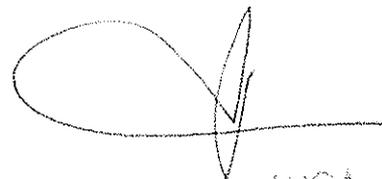
- soit directement en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté ;
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les deux mois à compter de la réponse obtenue de l'administration ou, au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les Présidents des communautés de communes citées ci-dessus ainsi que les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental de la Drôme,
- au Sous-Préfet de Die,
- au Directeur départemental des territoires de la Drôme.

16 NOV. 2015

Le Préfet



Didier LAUGA